

**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du  
SAMEDI 20 SEPTEMBRE 2014**

**L'an deux mille quatorze, le vingt septembre à 10 h 30**

**Le Conseil Municipal de la commune de SAINT ASTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, au nombre de vingt-six sous la présidence de Mme MARTY, Maire**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 11/09/2014**

**Conseillers en exercice : 29 – présents : 26 - votants : 29**

Appel par M. LEGER

**PRESENTS :** Mme MARTY Elisabeth - M. LEGER Bernard - Mme ANDRIEUX Gaële - M. DEPIS Alain - Mme HIVERT Martine - M. VILAIN Johnny - Mme ROUSSEAU Catherine - M. PONS Frank - Mme RONDREUX Monique - M. BASTIER Dominique - M. MARTIN Jean Bernard - Mme LEGER Pascale - M. MARTIN Patrice - M. LAVAL David - Mme BOISGIBAUT Viviane - Mme DESCHAMP Nathalie - Mme MAITRE Madina - M. FELIS Nicolas - Mme DAVID Emilie - M. MONMARSON Jacques - M. BUGEAUD Alain - Mme BOISSEL Claudine - M. BENOIST Daniel - M. QUEILLE Michel - Mme LAGORCE Joëlle - Mme REBIERE Corine

**Vote par procuration :** M. LAFORET Louis Marie donne procuration à M. LEGER Bernard - M. DE SOUSA David donne procuration à M. Alain DEPIS - Mme TARANNE Charlotte donne procuration à M. Johnny VILAIN -

**M. DEPIS Alain est nommé secrétaire de séance.**

**- Approbation du procès- verbal de la séance précédente**

*Madame le Maire souligne que la plupart des remarques de l'opposition ont été prises en compte, le projet de procès-verbal ayant été soumis dans les temps impartis, il est plus facile d'y travailler dans les 15 jours qui suivent la séance.*

*M. BENOIST répond qu'en effet, avoir le document en amont afin d'échanger sur les éventuelles modifications permet de gagner du temps lors du conseil municipal.*

**Vote à l'unanimité**

**Pour information :**

**Décisions prises relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT :**

- Arrêté portant création d'une régie d'avances pour l'école de danse municipale
- Arrêté portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants pour la régie d'avances pour l'école municipale de danse

*Cette régie d'avances facilite le fonctionnement du service et permet de payer de petites dépenses telles que mercerie, alimentation, petites fournitures. Tous les documents sont disponibles en mairie notamment le nom du régisseur.*

- Convention renouvelable annuellement avec l'association CVFM pour la mise à disposition du premier étage du bâtiment « annexe mairie ».

*Il est rappelé que cette radio est à la disposition de l'ensemble des associations de la commune.*

## I- FINANCES – FISCALITE - ECONOMIE – EMPLOI

### **- 1.1 Présentation du rapport d'activité 2013 du camping le Pontet**

Présentation du rapport d'activité pour l'année 2013 du camping le Pontet établi par la société Flower Exploitation Campings.

*Compte de résultat 2013 joint (Annexe 1)*

Le rapport complet est consultable en mairie.

*M. VILAIN fait un résumé de ce rapport :*

*En 2013, le camping enregistre 15720 nuitées, soit une augmentation de 1%. Ce sont les mois de mai et juin qui progressent alors que le mois d'août baisse de 5% ; la plus grande fréquentation reste sur la période du 15 juillet au 20 août.*

*Nous pouvons remarquer une belle performance en avant et arrière-saison (jusqu'à 50% de location).*

*La clientèle se résume ainsi :*

*3% d'allemands - 3% de belges - 4% d'anglais - 15% de hollandais - 75 % de français.*

*L'effectif du personnel est le suivant : 1 directrice - 2 agents d'entretien - 1 animateur*

*2 réceptionnistes - 1 technicien - 2 techniciens de surface.*

*Projets pour la saison 2014 : achat d'une TV - mises aux normes électriques - amélioration des locatifs (bengali).*

*La redevance d'affermage s'appliquant est de 10 000 € /an jusqu'à un chiffre d'affaire de 200 000€ (uniquement sur les locations). Au-delà, le taux de 7% s'applique.*

*Le chiffre d'affaire est de 231 296 € pour 2013 dont 217 369 € de revenus emplacements.*

*La redevance supplémentaire est donc de 1.216 €.*

*Le capital restant dû fin 2014 est de 360 000€. L'emprunt le plus ancien date de 1999 et le remboursement de la dette court jusqu'en 2039 ce qui bloque toute possibilité d'investissement supplémentaire sur le camping.*

*La participation du budget principal de la commune pour équilibrer le budget annexe du camping est de 64 537,04 €.*

*M. BENOIST souligne qu'il est important de mettre en relation le résultat actuel avec celui calculé quand le budget annexe était en régie directe. La convention de délégation de service public oblige le fermier à réaliser des dépenses d'investissement.*

*Madame le Maire répond par l'affirmative, les dépenses concernées sont notamment celles de la voirie et aucunes ne se justifient pour l'instant.*

## **- 1.2 Suppression du budget annexe « activités commerciales »**

Le budget annexe « activités commerciales » a été transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à la Communauté de Communes Isle Vern Salembre, dans le cadre des compétences transférées, aussi il est nécessaire de le supprimer au niveau communal.

### ***Vote à l'unanimité***

## **- 1.3 Demande d'attribution du fonds d'amorçage dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et reversement à la Communauté de Communes Isle Vern Salembre**

*Présentation par Mme ANDRIEUX*

L'Etat a mis en place un dispositif d'aide financière appelé « Fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires » (art. 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République).

Ce fonds permet d'inciter et d'aider les communes à mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires et à organiser des activités périscolaires assurant la prise en charge des élèves au minimum jusqu'à l'heure actuelle de fin de la classe (16 h 30 dans la plupart des écoles).

**Il est destiné à amorcer la mise en œuvre de la réforme en aidant les communes à redéployer et enrichir les activités existantes.** Il concerne donc les communes dont les écoles maternelles et élémentaires organisent les enseignements sur neuf demi-journées hebdomadaires.

La loi prévoit de verser cette aide directement aux communes qui ont obligation de reverser ces aides à la CCIVS. Le montant de l'aide est de 50€ par élève (ou 90€ par élève si la commune est éligible à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) dite « cible »). La commune de Saint-Astier n'étant pas éligible à cette dotation, l'aide versée sera de 50 €.

Une demande de pérennisation de cette aide sera sollicitée auprès des parlementaires.

*M. MONMARSON rajoute qu'il a en effet demandé lors du dernier conseil communautaire que les parlementaires soient sollicités pour une pérennisation de l'aide. De plus, la subvention de l'état est majorée de 40€ pour les communes éligibles à la DSR cible.*

*Madame le Maire cite les communes de la CCIVS concernées : Léguillac ; St Léon ; St Germain ; St Aquilin ; Neuvic ; Beauronne ; Chanterac ; Douzillac*

### ***Vote à l'unanimité***

## **- 1.4 Prise en charge à titre exceptionnel de frais d'obsèques :**

En raison du drame familial sur la commune au mois de juin, la municipalité propose une prise en charge exceptionnelle des obsèques de Monsieur Pascal CHAMPEAU pour un montant de 3234,39 €TTC. Le conseil municipal doit se prononcer sur cette décision.

Les crédits seront inscrits lors de la prochaine décision modificative.

M. BENOIST et son groupe votent bien sûr favorablement pour ce point suite à ce drame mais s'interrogent sur le caractère exceptionnel. En effet, malheureusement des familles défavorisées ont parfois beaucoup de difficultés pour assumer des frais d'obsèques, cette décision peut créer un précédent. Est-ce que les mêmes dispositions seront-elles prises si un autre cas se présente ?

Madame le Maire explique que les dossiers seront étudiés au cas par cas. Cette fois-ci, le caractère exceptionnel était reconnu par tous et la situation financière de la famille était réellement difficile, les obsèques ne pouvaient pas être assumés par la famille. L'enterrement de l'enfant a été pris en charge par l'assurance décès de la famille.

Abstentions : 2

Pour : 27

Contre : 0

## II – ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

### - 2.1 Règlement intérieur du Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.2121-8 du CGCT, l'établissement d'un règlement intérieur est obligatoire dans les communes comptant au moins 3500 habitants. Il doit être établi dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

*Document du règlement ci-joint (Annexe 2)*

Madame le Maire présente le dossier en expliquant que la construction de ce document s'est inspirée du règlement intérieur de la dernière mandature.

M. BENOIST souligne que c'est un document important, qui nécessite de le travailler en commission administration comme cela avait été fait en 2008.

Un report de vote est alors demandé car 13 points relevés appellent à discussion. Madame le Maire ne souhaite pas reporter ce vote car les conseils municipaux ont 6 mois pour voter ce règlement et les délais seraient alors dépassés, la date butoir étant le 1<sup>er</sup> octobre. Cependant, il sera possible d'en rediscuter et de proposer des amendements.

Madame le Maire souhaite connaître les points à revoir.

M. BENOIST aborde, en préalable, deux points :

- Article 6 - Les commissions : erreur dans les nombres de membres.
- Article 7 - Fonctionnement des commissions municipales : la convocation des commissions doit être adressée à chaque conseiller au moins 5 jours avant la tenue de la réunion. Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président 5 jours au moins avant la réunion.

*Il semble y avoir une incompatibilité au niveau des délais dans cet article.*

*Un autre point, celui du local de l'opposition appelant plus de discussions est relevé.*

*Madame le Maire souligne qu'elle a validé avec M. MONMARSON, en tant que chef de l'opposition, le local de l'opposition mais également toutes les remarques émises par l'opposition faites sur le procès-verbal de la séance précédente ; à la fin du conseil communautaire du jeudi 11 septembre. M. MONMARSON dément cette interprétation et précise qu'il avait dit de s'adresser à M. BENOIST. Un échange est engagé, durant lequel Madame le Maire et M. MONMARSON ne peuvent se mettre d'accord. M. LEGER prend part au débat et M. MONMARSON lui demande de « la fermer ».*

*Mme LEGER propose que les questions et les réponses de cette teneur fassent l'objet d'un écrit afin d'éviter toute polémique.*

*M. BENOIST rajoute que l'opposition n'a pas demandé de local, notamment au moment où le local situé au premier étage de l'annexe a été supprimé. De plus, l'association Fet Astier n'a pas été consulté.*

*Madame le Maire répond que 3 personnes ici présentes font partie de cette association.*

*Mme REBIERE et Mme LAGORCE trouvent aussi anormal que la commission administration n'ait pas été réunie à ce sujet.*

*M. BUGEAUD souligne que ce n'est pas du copié collé du dernier règlement car il n'y a pas la partie sur le budget.*

*M. BENOIST résume que la base de la démocratie, c'est d'en discuter ensemble.*

*Mme REBIERE souhaite partir.*

#### **VOTE**

**7 contre**

**22 pour**

*Mme le MAIRE, s'engage à ce que ce règlement soit rediscuté prochainement en commission.*

#### **- 2.2 Recrutement de personnels occasionnels :**

Délégation à Madame le Maire pour signer les contrats à durée déterminée pour des remplacements exceptionnels, indispensables et urgents d'une durée maximale de 10 jours.

*Madame le Maire expose que le Trésorier réclame cette délibération, rendue nécessaire afin de ne pas pénaliser le fonctionnement des services.*

#### **Vote à l'unanimité**

#### **- 2.3 Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité :**

*Mme ROUSSEAUX présente le dossier*

Une réunion de concertation commune avec la CCIVS a eu lieu le 29 juillet avec les organisations syndicales en prévision des élections professionnelles du 4 décembre prochain. Un avis favorable a été émis quant au maintien du paritarisme numérique entre les élus et les représentants du personnel. Le nombre a été fixé à quatre.

*M. BENOIST souligne que nous avons actuellement 5 élus au CTP, à la mise en place du CT, il faudra donc enlever un membre.*

#### **Vote à l'unanimité**

**-3.1 Travaux d'éclairage public – remplacement d'une lanterne détériorée à Chassaing**

Présentation par M. PONS

Dans le cadre d'une visite de contrôle, le SDE demande le renouvellement d'une lanterne détériorée à Chassaing afin de maintenir le matériel dans un état de fonctionnement optimal.

Le coût estimatif HT est de 766,73 soit 920,08 € TTC.

S'agissant de travaux de renouvellement, le SDE finance 50 % de la somme réelle (à partir du décompte définitif).

La somme restant à la charge de la commune est donc de 383,37 € HT soit 460,04 € TTC.

*Vote à l'unanimité*

**- 3.2 Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public du SIAEP** (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau potable) de Coulounieix Razac  
M. BASTIER, en tant que membre du SIAEP présente le rapport.  
Document joint (annexe 3) INFORMATION

*Mme le Maire donne la parole à M. QUEILLE qui rajoute que, depuis plusieurs années, la consommation d'eau baisse ce qui peut poser des problèmes financiers au syndicat pour renouveler les canalisations.*

**- 3.3 Dénomination des rues**

Afin de faciliter les accès aux services de secours, de livraisons, de distributions, il est nécessaire de nommer l'ensemble des rues.

Pour les rues restant à nommer, la numérotation s'effectuera au système métrique.

*Mme le Maire ajourne cette question car sur les conseils du géomètre du cadastre, il faut encore travailler sur le dossier avant de le proposer au conseil municipal.*

**IV - CULTURE :**

**- 4.1 Modification des statuts du Syndicat mixte du conservatoire à rayonnement départemental de la Dordogne**

Le comité syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à rayonnement départemental de la Dordogne auquel adhère la commune a approuvé par délibération du 24 juin 2014 la demande d'adhésion de l'ensemble des communes composant la Communauté de communes du Pays Ribéracois.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres doivent délibérer sur cette adhésion.

*Vote à l'unanimité*

#### **-4.2 Tarifs du cinéma :**

Le cinéma La Fabrique intègre cette année le dispositif « Ecole et cinéma » destiné aux enfants des écoles primaires, ce dispositif d'éducation à l'image est coordonné par Ciné Passion en Périgord et l'Inspection Académique de la Dordogne. Ce tarif est de 2.30 € par élève.

Lors des séances de cinéma décentralisées, il est proposé de passer le tarif décentralisé de 3 € à 4 €.

Par ailleurs le cinéma, labellisé Europa Cinéma organise du 1<sup>er</sup> au 5 octobre 2014 une opération « Rencontres du cinéma européen ». Cette opération est organisée conjointement avec les cinémas de Montignac et Thiviers sur la même période. Un tarif unique de 4 € sera appliqué sur toutes les séances dans les 3 salles concernées (sauf ciné goûter et la séance du 5 octobre à 18h00). Les cartes d'abonnement et comités d'entreprises seront acceptées.

**Vote à l'unanimité**

#### **- 4.3 Changement d'exploitation du cinéma municipal :**

En raison du résultat des dernières élections municipales, le nom de l'exploitant du cinéma doit être Elisabeth Marty.

**Vote à l'unanimité**

<b>V - QUESTIONS DIVERSES :</b>
---------------------------------

#### **1-Demande d'aide financière pour la progression et le développement des salles classées art et essais :**

*Présentation de M. VILAIN*

Il s'agit d'effectuer une demande complémentaire intitulée « aide à la progression et au développement des salles classées art et essai » qui est fléchée sur certains cinémas repérés par le Conseil Régional d'Aquitaine.

Cette aide, ponctuelle et annuelle vise notamment les objectifs suivants :

- Renforcer la qualification des salles indépendantes et développer leur capacité d'animation
- Favoriser la mise en réseau des salles, la construction de partenariats structurés (projets avec ciné Passion, opération « Ombres et lumières » sur l'ensemble du territoire...)
- Promouvoir la professionnalisation des équipements (labellisation Europa cinéma...)

*M. BENOIST demande le montant et si c'est du fonctionnement.*

*M. VILAIN répond que le montant sollicité est de 6.000 €*

**Vote à l'unanimité**

#### **2 - Avenant n°2 – Lot 9 Plomberie Sanitaires – Salle de musculation et musique**

*M. PONS présente le dossier*

Entreprise CHABANNAUD

Le marché initial, d'un montant de 42.269 € HT ne comprenait pas le remplacement des radiateurs. Celui-ci avait été proposé en option par l'entreprise mais n'avait pas été validé par le conseil municipal.

A ce jour, les anciens radiateurs étant obsolètes, il est nécessaire de procéder à leur remplacement. Le coût est de 3.026 € HT.

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Marché initial : 42.269 € HT

Avenant n°1 : + 436,00 € HT (+ 1,03 % - Conseil municipal du 20 juin 2014)

Avenant n°2 proposé : + 3.026 € HT (+ 7,16 %)

Montant définitif du marché = 45.731 € HT

*Compte tenu de la présentation de M. PONS, M. BENOIST demande si la municipalité souhaite engager une procédure contre l'architecte, celui-ci semble avoir fait faire des travaux sans avoir de validation de la commune.*

*Mme le Maire répond que les travaux ayant toutefois été effectués, l'artisan ne doit pas être pénalisé et il est indispensable de payer l'entreprise.*

***Vote à l'unanimité***

*M. MONMARSON demande la parole pour confirmer que c'est M. D. BENOIST qui est responsable de la liste de l'opposition et que, pour éviter toute polémique, les contacts devront désormais s'effectuer par son intermédiaire exclusivement.*

*M. BENOIST fait remarquer que les délais de convocation par la poste sont courts ; les conseillers ayant reçu leur convocation par la poste que mardi.*

*Madame le Maire explique que la seule solution est l'envoi dématérialisé par mail.*

*Les personnes suivantes acceptent ce procédé : Claudine BOISSEL – Daniel BENOIST – Joëlle LAGORCE - Alain BUGEAUD – Michel QUEILLE*

*Jacques MONMARSON et Corine REBIERE souhaitent rester sur la transmission par papier.*

*La séance est levée à 11h30.*